

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Session légale de Novembre

Séance du Mercredi 14 Novembre 1917

ADMINISTRATIONS DIVERSES :

Guerre = Contribution de guerre 286

DEPENSES :

Contribution de guerre 286

CONSEIL MUNICIPAL DE NELLE

Séance légale de Novembre

Séance du Mercredi 14 Novembre 1917

ADMINISTRATIONS DIVERSES :

Guerre - Contribution de Guerre 288

DEPENSES :

Contribution de Guerre 288

14
impôts
orgés
ere

14 Novembre 1917.

- 286 -

L'an mil neuf cent dix-sept, le Mercredi quatorze Novembre à onze heures du matin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de M. Charles DELESALLE, Maire

PRESENTS ;

M.M. Ch. DELESALLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-IEGER, LIEGEOIS-SIX, DUBURCQ, BARE, LEGRAND-HERMAN, BAUDON, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENTE, GUISELIN et DELOS;

EXCUSES :

M.M. DAMBRINE, BARROIS et GOBERT.

SOUS LES DRAPEAUX :

M.M. LAURENCE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUDEL, VALDELIEVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

EN CAPTIVITE :

M. REMY.

Le Conseil désigne, comme Secrétaire, M. OVIGNEUR.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. le Maire donne connaissance, au Conseil, de la lettre suivante
impôt
forcé-qu'il a reçue de l'Autorité allemande :

K.L.
ère Division-N° 22.374

Lille, le 10/11/17

à la Mairie de Lille,

Les travaux préparatoires, pour un nouvel impôt forcé, probablement payable à partir du 1er Janvier 1918, sont en cours. D'après des calculs rapides et non encore fixés en détail, le groupe de crédit de Lille devra fournir : 92.000.000 francs.

Pour cet impôt forcé, le groupe de crédit devra se munir à temps de moyens de paiement, et, en tant qu'il ne peut pas se

L'an mil neuf cent dix-sept, le Mercredi quatorze Novembre à onze heures du matin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de M. Charles DEMISSAIRE, Maire

PRÉSENTS :

M. M. CH. DIESSALLE, BRACKERS D'HUGO, GRÉPY-SAINT-LEGER, LEBON -
SIX, DUBURG, BARE, LÉGRAND-HERMAN, BAUDON, DUPONCHELLE, OUVIGNER,
LEBOT, SOCKEEL, BUISINE, GOILLIOT, DUCASTEL, MILLER, BOUTRY, LASSINE,
GUISSEIN et DILLOZ;

EXCUSÉS :

M. M. DAMBRILLE, BARROIS et GORRET.

SOUS LES DRAPEAUX :

M. M. LAURENCE, GOSART, DANIEL Désiré, COUET, VALDELEUVRE,
PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

EN CAPTIVITÉ :

M. REMY.

Le Conseil désigne, comme Secrétaire, M. OUVIGNER.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adoptée sans observation.

M. le Maire donne connaissance, au Conseil, de la lettre suivante

pré-
d'ordre-
Lille, le 10/11/17

Lille, le 10/11/17

K.L.
Division-N° 22.374

à la Mairie de Lille,

Les travaux préparatoires, pour un nouvel impôt forcé, préalable-
ment payable à partir du 1er Janvier 1918, sont en cours. D'après
des calculs rapides et non encore fixés en détail, le groupe de crédit
de Lille devra fournir : 22.000.000 francs.

Pour cet impôt forcé, le groupe de crédit devra se munir à
temps de moyens de paiement, et, en tant qu'il ne peut pas se

procurer des bons communaux de la circulation ou d'existences épar- gnées et réunies, il devra demander, à temps, une autorisation d'émete- tre de nouveaux bons communaux.

On demande de communiquer, pour le 15 Novembre 1917 si et, le cas échéant, pour quel montant une proposition d'émission de bons communaux sera nécessaire.

On communiqué, pour observer dans les cas ultérieurs, que d'après la nouvelle du Général Quartiermeister, les coupures suivantes se sont montrées pratiques et qu'il faut baser la proposition comme suit :

16 %	en coupures de 100 francs,
20 %	" " 50 "
15 %	" " 20 "
25 %	" " 10 "
15 %	" " 5 "
4 $\frac{1}{2}$ %	" " 2 "
3 %	" " 1 "
1 %	" " $\frac{1}{2}$ "
$\frac{1}{2}$ %	" " $\frac{1}{4}$ "
TOTAL	100 %

Pour le Commandant en permission, (Illisible).

Il soumet au Conseil le texte de la réponse qu'il se propose d' envoyer :

" A Son Excellence le Général Von Graevenitz,

Monsieur le Général,

Par votre note, en date du 10 courant (N° 22.374), vous nous informez qu'un nouvel impôt forcé sera probablement imposé à la Ville et que vous nous engagez, en conséquence, à solliciter d'avance l'auto- risation d'émettre une nouvelle tranche de bons communaux destinés au règlement de cet impôt.

L'Administration municipale s'empresse de vous informer que la limite des émissions, jusqu'ici autorisées, est suffisante pour faire face, pendant trois ou quatre mois, à ses besoins ordinaires et réguliers.

Elle ne peut solliciter, en ce moment, aucune émission nouvelle pour des dépenses extraordinaires sur lesquelles le Conseil municipal n'a pas eu à se prononcer."

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à midi.

